

# LA PLUME DES RELAIS

## 50ÈME NUMÉRO !

Pour fêter ce 50ème numéro, nous vous avons concocté un journal aux couleurs et aux saveurs de l'automne ! En article central, nous nous intéresserons à la législation sur le temps de travail.

Pour la rentrée, votre Relais impulse de nouveaux évènements comme la fête des assmats, la gym pour les petits, une nouvelle formule pour notre matinée de Noël, etc. Retrouvez tout le calendrier de

## NOS COORDONNÉES

Relais Assistants Maternels  
7 rue des Frères Renaud  
70290 CHAMPAGNEY  
Champagney: 03 84 23 18 79  
Ronchamp : 09 67 35 78 17 (Mardi)  
[ramchampagney@fede70.admr.org](mailto:ramchampagney@fede70.admr.org)

*C'est une boule orange  
très étrange,  
Elle a une grande bouche,  
ça c'est louche !  
Ainsi que deux gros yeux  
et du feu,  
Qui clignote à l'intérieur  
et ça fait peur,  
Pas besoin d'avoir la trouille,  
ce n'est qu'une citrouille !*

## AIDES AUX ASSMATS

Savez-vous que la CAF peut vous accorder un prêt pour des travaux en vue de sécuriser votre logement ? On vous en dit plus en page 2 de ce numéro.

OCT.-NOV.-DÉC. 2019 / 

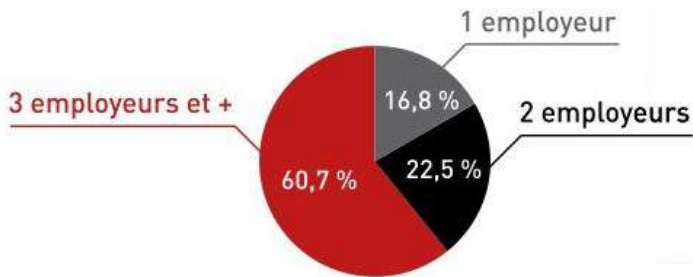


## FICHES DE LA DIRECCTE

Savez-vous que vous pouvez vous baser sur les fiches de la Direction Départementale du Travail en cas d'absence ou de fermeture de votre RAM ? Méthodes de calculs des congés payés, élaboration du contrat de travail, avenant, etc., retrouvez sous forme de fiches explicatives et de cas pratiques, la réglementation en droit du travail concernant les assistants maternels. Elles sont disponibles sur : <http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/ASSISTANTES-MATERNELLES-FICHES-PRACTIQUES> .

## LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE PROFESSION

99.4% des assistants maternels sont des femmes. L'âge moyen est de 48 ans. Plus de 45% d'entre vous a plus de 50 ans. En Haute-Saône, vous êtes environ **2 500 assistants maternels avec plus de 6 000 places agréées, réparties sur le département. Il y a 2,6 places par**



Source image : Lassmat.fr

# INFOS

**assistant maternel en moyenne.**

## LES AIDES AUX ASSMATS

Pour aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, la CAF vous soutient. **Si vous souhaitez aménager votre logement pour sécuriser et améliorer l'accueil des enfants gardés**, la CAF peut vous allouer un prêt, d'un montant maximum de 10 000 €, et dans la limite de 80% du coût de votre projet. Vous devez être agréé par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental, ou en cours d'agrément. Vous devez obligatoirement solliciter la CAF avant d'effectuer les travaux.

**Si vous êtes agréé depuis moins d'un an**, vous pouvez bénéficier d'une prime à l'installation de 300 € ou 600 €.

**Si vous souhaitez vous regrouper entre assistants maternels agréés pour créer une Maison d'Assmats (MAM)**, la CAF vous octroie une aide de 1 500 € pour

## LE SAVIEZ-VOUS ? Le lait cru peut présenter un risque important pour les jeunes enfants



**Les jeunes enfants et particulièrement ceux de moins de 5 ans ne doivent pas consommer de lait cru et de fromages au lait cru\***

**\*Sauf fromages au lait cru à pâte pressée cuite**  
ex. Gruyère, Comté, Emmental, Beaufort...

**Vérifiez l'étiquette ou demandez conseil à votre commerçant**

# VOTRE DURÉE DE TRAVAIL À LA LOUPE

Le métier d'assistant maternel est particulier en termes de législation du travail. La Convention Collective des assistants maternels et des parents-employeurs de 2004 pose un cadre à votre profession mais quand est-il de la législation applicable à la durée du travail ? **L'article 10 de cette convention collective ne fait état que du jour de repos hebdomadaire sans plus de détail.** Voici donc des



Source image : Le point.fr

précisions ...

selon la Circulaire n°2003-3 du 3 mars 2000. Ils peuvent donc effectuer 174h par mois pour un salarié à temps plein.

## DURÉE DE TRAVAIL

L'accueil journalier s'effectue selon les règles suivantes :

- La durée habituelle de la journée d'accueil est de 9h,
- L'accueil journalier commence à l'heure prévue au contrat et finit à l'heure de départ de l'enfant avec l'un de ses parents,
- L'assistant maternel bénéficie d'un repos quotidien de 11h de suite minimum et ne peut être employée plus de 6 jours de suite.

La durée de l'accueil indiquée dans la convention collective est de 45h par semaine. **L'employeur ne peut pas exiger de l'assistant maternel de travailler plus de 48h par semaine sans son accord écrit.**

Cette durée de 48h est calculée en moyenne sur une période de 4 mois. Avec l'accord de l'assistante maternelle, elle peut être calculée sur une période de 12 mois, dans la limite de 2 250h par an.

## QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL ?

Les règles relatives au temps de travail applicables aux assistants maternels comportent des spécificités. **L'assistant maternel ne peut effectuer une journée de plus de 13h de travail, tous employeurs confondus.**

La durée conventionnelle du travail effectif est de 40h hebdomadaires pour un salarié à temps plein. Les salariés du particulier-employeur ne sont pas compris dans le champ d'application de la législation relative à la durée du travail

## REPOS HEBDOMADAIRE

**L'assistant maternel bénéficie d'un repos hebdomadaire d'au moins 24h auquel s'ajoute ce repos quotidien d'une durée de 11h, soit une durée minimale de 35 h.**



Source image : cfecgc-carrefour.org

Ce jour est précisé au contrat. Il est donné de

## LES JOURS FÉRIÉS

Les jours fériés ne sont pas obligatoirement chômés et payés.

L'employeur accorde ou pas le chômage des jours fériés à l'assistant maternel. Si c'est le cas, **le chômage des jours fériés ne peut pas être la cause d'une réduction de salaire.** L'assistant maternel doit toutefois remplir toutes les conditions suivantes avec le même employeur :

- Avoir 3 mois d'ancienneté,
- Avoir habituellement travaillé le jour d'accueil qui précède et le jour d'accueil suivant le jour férié,
- Avoir accompli au moins 200h de travail au cours des 2 mois précédant le jour férié.

**Lorsque l'accueil est effectué un jour férié ordinaire prévu au contrat, il est rémunéré sans majoration.** Les jours fériés travaillés sont prévus au contrat de travail.  
**L'accueil de l'enfant un jour férié non prévu au contrat peut être refusé par l'assistant maternel.**

**Le 1<sup>er</sup> mai est le seul jour férié obligatoirement chômé et payé** s'il tombe un jour habituel d'accueil de l'enfant. Le chômage du 1<sup>er</sup> mai ne peut pas être la cause d'une réduction de salaire.

**L'assistant maternel qui travaille le 1<sup>er</sup> mai bénéficie du doublement de sa rémunération.**

Une semaine de congés pour un assistant maternel équivaut à 6 jours, même si vous n'en travaillez que 4 ou que vous ne travaillez pas le samedi. **Si un jour férié tombe durant votre période de congés, décomptez seulement 5 jours ouvrables de congés pris.**

## LES CONGÉS

Les congés payés courent sur une année de référence du 1er juin au 31 mai de l'année suivante. En cas de mensualisation sur une année complète, ils sont rémunérés

## DIFFÉRENCES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET HEURES COMPLÉMENTAIRES

Les heures complémentaires sont celles effectuées au-delà de la base hebdo fixée au contrat dans la limite de 45h par semaine.

Elles ne sont pas majorées et sont rémunérées au réel.

Les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà de la 45<sup>ème</sup> heure hebdomadaire. Elles peuvent être majorées, en accord avec l'assistant maternel à hauteur de 10 à 25% en général.

**ATTENTION : les heures complémentaires ou majorées se calculent semaine par semaine.**

lorsqu'ils sont pris et cette rémunération se substitue au salaire de base. Deux méthodes de calculs s'opèrent alors (le 10% ou le 26<sup>ème</sup>) et il faut retenir la solution la plus avantageuse pour le salarié.



Dans le cas d'une année incomplète, la part des congés payés s'ajoute au salaire mensuel de base. Ici également, deux méthodes de calculs s'opèrent et la solution la plus avantageuse est à retenir. Cette part des congés est à verser selon

l'accord des parties et à préciser au contrat : en une seule fois au mois de juin, à la prise principale des congés, au fur et à mesure de la prise des congés, ou par 12<sup>ème</sup> chaque mois. **Nous vous recommandons de prendre contact avec votre RAM afin de calculer la part des congés payés à laquelle vous avez droit courant mai afin que celle-ci puisse être versée à partir du mois de juin.** Si vous vous sentez à l'aise avec les calculs, n'hésitez pas à nous contacter pour une simple vérification afin d'éviter les erreurs.

**Les jours supplémentaires pour enfant de moins de 15 ans sont un bonus à ajouter seulement la 1<sup>ère</sup> année dans la méthode du 26<sup>ème</sup>.** Dans tous les cas, vous ne pouvez

# ÇA S'EST PASSÉ AU RELAIS

Courses en folie Jeux géants



Sable magique



## NOTRE SORTIE D'ÉTÉ

Le RAM a clôturé cette belle année passée en votre compagnie lors d'un pique nique au Port de Frahier début juillet. Jeux en plein air et bonne ambiance étaient au rendez-vous !





# NOS PROJETS EN PAGAILLE



## Gym pour les petits un vendredi sur deux jusqu'en décembre

Ange Martin, animateur sportif diplômé, vous donne rendez-vous au RAM à 9h15 puis départ ensemble à 9h30 pour la salle bleue du Périscolaire avec 10 enfants maximum, de 5 mois à 5 ans. **Il est donc indispensable de s'inscrire. Nous mettons un point d'honneur à faire tourner les inscriptions pour que le maximum d'assistant maternel puisse y participer.** Myriam vous accueille durant la matinée comme d'habitude pour un atelier au RAM en parallèle. Notez ces dates : 18 octobre, 8 et 22 novembre, 6 et 13

Source image : lepolyedre.fr

## Les Doudous nounous débarquent le mercredi (et toujours le vendredi) !

Un mercredi par mois, rendez-vous au RAM de Champagny à partir de 9h pour un départ pour la Médiathèque à 9h20 tous ensemble. Retenez les dates : 16 octobre, 13 novembre et 18 décembre. **N'oubliez pas de vous inscrire afin que nous puissions vous garantir le meilleur accueil.**

Les Doudous-Nounous du vendredi vous sont toujours proposés une fois tous les deux mois au RAM de Champagny. Rendez-vous entre 9h et 9h15 pour un départ tous ensemble pour la salle bleue du périscolaire juste à côté. La prochaine date sera le 15 novembre.

Source image : fr.vecteezy.com



I ♥  
nounou

## La Fête des Assmats

A l'occasion de la Journée Nationale des Assistants le mardi 19 novembre prochain, votre RAM a tenu à marquer le coup en vous proposant **une matinée jeux interactifs avec ma nounou et goûter au RAM de Ronchamp entre 9h et 11h.** Vous pouvez participer en amenant un gâteau que vous aurez fait, pourquoi pas, avec les enfants que vous gardez.

Source image : ilovegenerator.com

## Noël du RAM

Le mardi 10 décembre à partir de 9h30 (accueil à partir de 9h) la salle des fêtes de Champagny se tiendra la matinée de Noël avec un nouveau programme ! Rondes, comptine en langage des signes simple, chasse aux lutins et goûter seront de la partie pour vous faire patienter en attendant la venue du Père Noël en fin de matinée. Vous pourrez participer en amenant un gâteau.

Source image : 29.recreatiloups.com



# BRICO



## MOBILE D'AUTOMNE CHEZ NOUNOU

Voici une activité qui vous permettra de lier ballade en plein air puis création avec les enfants. Récolter des feuilles d'arbres que vous ferez sécher entre les pages d'un livre. Prendre en photo chaque enfant que vous gardez pour ensuite imprimer et découper seulement leur visage. Dessiner des petits bonnets que les enfants personnaliseront. Aider les enfants à monter leur lutin d'automne en fixant les éléments entre eux avec de la colle. Monter ensuite le tout sur ficelle avec deux petites branches croisées et liées avec une cordelette comme support. C'est si joli quand cela tourne avec le vent !



Source image : Maman-plume.fr

# RECETTE

## GÂTEAU LÉGER À LA CAROTTE

90g de farine - 80g de sucre roux - 180g de carottes râpées - 2 œufs - 1 cs d'huile - 6 noix cassées ou en poudre - 1/2 sachet de levure - 3 pincées de cannelle

Mélanger tout d'abord es œufs et le sucre puis ajouter le reste des ingrédients. Beurrer un moule et y verser la préparation. Faire cuire au four à 180°C durant 30 à 35 min.

Vous pouvez faire un glaçage avec du Kiri crème mélangé avec un jus de citron et du sucre glace. Dégustez !



Source image : Marmiton.org

# LE COIN DES INFOS

Cette gazette trimestrielle est envoyée  
gratuitement à tous les assistants  
maternels de la CCRC.

Vous et vos parents-employeurs pouvez  
la retrouver au Relais et sur le site :  
[www.ccr70.fr](http://www.ccr70.fr)

## VOTRE SITUATION CHANGE

Numéro de téléphone, déménagement,  
places disponibles (un enfant arrive ou part  
de chez vous)... **Vous avez obligation de  
prévenir la DSSP de Vesoul (par courrier)**  
à l'adresse suivante :

**Direction de la Solidarité et de la Santé  
Publique**

**Place du 11<sup>ème</sup> chasseur  
70006 VESOUL Cedex**

Pensez également à prévenir votre RAM  
pour donner  
vos disponibilités, en temps réel, aux parents  
en recherche d'un assistant maternel. Vous  
pouvez nous contacter par téléphone au 03  
84 23 18 79 ou nous rencontrer au Relais.

## LES MÉTHODES CHANGENT, TENEZ- VOUS INFORMÉ

Les méthodes de calcul de Congés Payés  
ont changé depuis février, celles de calcul  
pour minoration de salaire en cas de maladie  
ont changé depuis avril, etc. À vous,  
assistants maternels, de vous mettre en  
relation avec le Relais afin de vous tenir

informés des évolutions. **Nous sommes à  
votre disposition même pour vérifier vos  
calculs.**

## VOTRE RELAIS VOUS FORME

En cette rentrée scolaire, votre RAM se joint  
au RPAM de Héricourt et au RPAM de Lure  
pour organiser une session de recyclage  
SST et SST initial. Il monte également pour  
monter un groupe d'assistants maternels qui  
sera formé au langage des signes pour les  
tout-petits. **N'hésitez pas à nous faire part  
de vos souhaits de formation afin que  
nous puissions constituer un groupe et  
contacter un organisme de formation  
pour vous former.**

## NOS ANIMATIONS POUR TOUS LES ÂGES

Savez-vous que ... vous pouvez vous rendre  
à toutes les activités du Relais avec les  
enfants de 0 à 6 ans quel que soit le jour de  
l'animation ? En effet, les animatrices  
mettent un point d'honneur à **proposer des  
activités adaptées pour les petits comme  
pour les grands** sur le thème annoncé. **Une  
variante peut être proposée pour les plus  
petits, même ceux qui ne marchent pas  
encore.**

	<b>Champagney – 7 rue des frères Renaud</b>	<b>Ronchamp – 14 place du 14 juillet</b>
Permanences administratives	Lundi et jeudi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h  Mardi 8h à 11h30  Mercredi et vendredi de 13h30	Mardi de 13h30 à 17h
Temps d'animation (sur inscription)	Mercredi de 9h à 11h  Vendredi de 9 à 11h	Mardi de 9 à 11h